



**CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC
- RENTRÉE 2026**

Destinataires : Tous destinataires

Référence(s) : Code général de la fonction publique ; décret n° 72-580 du 04-07-1972 modifié relatif au statut des agrégés ; décret n° 72-581 du 04-07-1972 modifié relatif au statut des certifiés ; décret n° 80-627 du 04-08-1980 modifié relatif au statut des professeurs d'EPS ; décret n° 85-986 du 16-09-1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions du fonctionnaire ; décret n° 92-1189 du 06-11-1992 modifié relatif au statut des PLP ; Lignes Directrices de Gestion Académiques.

Dossier suivi par : DIPE - Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale

Le changement de discipline au sein d'un même corps (certifié vers certifié, PLP vers PLP...) est une des possibilités offertes aux enseignants qui souhaitent, sans changer de métier, donner une orientation nouvelle à leur carrière.

Il est à distinguer du changement de corps, qui relève lui de la procédure administrative relative au détachement dont les conditions sont explicitées au Bulletin officiel N° 43 du 13 novembre 2025

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus global de la politique académique en matière d'accompagnement à la mobilité et à la diversification des parcours professionnels. A ce titre, les agents peuvent solliciter un échange avec les conseillères RH de proximité via l'application Esterel/[ProxiRH](#)

Sont pris en compte les souhaits d'évolution professionnelle des agents mais également les besoins académiques d'enseignement des différentes disciplines. En effet, le souhait de changer de discipline doit être aussi en lien avec les besoins du service dans les disciplines d'origine et d'accueil.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et le calendrier de ce dispositif de changement de discipline.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les enseignants titulaires du second degré public sont éligibles à ce dispositif. Il s'exerce dans le corps d'origine de l'enseignant.

Une première analyse d'opportunité de la candidature est faite par le service gestionnaire, préalablement à toute étude par le corps d'inspection. En cas de décision défavorable, l'agent est informé par courrier.

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure et le changement définitif de discipline est prononcé par arrêté ministériel.

Si la validation du changement de discipline est menée à son terme, il est alors nommé à titre définitif dans la nouvelle discipline. La participation au mouvement académique est obligatoire et bonifiée (cf. infra), et l'agent conserve son ancienneté sur le poste.

Le changement de discipline suppose parfois un investissement en formation disciplinaire. Cette contrainte doit être mesurée et acceptée par le demandeur.

II – PROCEDURE

Le changement de discipline intervient au terme d'un processus qui s'inscrit sur deux années scolaires. Il est géré conjointement par la DIPE et les corps d'inspection.

Vous trouverez ci-après le déroulé des différentes opérations par les acteurs concernés, ainsi que le calendrier qui devra être respecté scrupuleusement.

1/ Année scolaire N (2025-2026) : la formalisation de la demande et l'instruction du dossier

- Au plus tard le 13 février 2026 : agent

L'enseignant intéressé adresse, sous couvert de son chef d'établissement, sa demande de changement de discipline à la DIPE, (annexe 1). Le gestionnaire informe par la suite le gestionnaire de la discipline d'accueil de la demande faite.

Il fournit toutes pièces utiles à l'instruction de sa demande : lettre de motivation, CV, copie des diplômes, ainsi que toute autre pièce pouvant justifier sa demande (certifications...).

Toutes les demandes parvenues après le 13 février ne seront pas examinées.

- Février 2026 : DIPE – gestionnaire de la discipline d'origine

Une première réponse d'opportunité est faite par la DIPE, après analyse des besoins dans la discipline d'origine. Si l'avis est défavorable, la décision sera notifiée à l'agent par le retour de l'annexe 1A.

- Mars 2026 : corps d'inspection

Les demandes retenues sont envoyées aux corps d'inspection (discipline d'origine et d'accueil), qui formulent un avis motivé sur la demande qui est présentée. Un entretien pouvant comporter un test de connaissances sur les programmes du secondaire pourra être organisé afin que le candidat exprime ses motivations et présente son parcours.

Cet entretien permettra d'apprécier la pertinence du projet et de préciser les besoins en accompagnement et en formation de l'enseignant demandeur (objectifs et modalités). Le cas échéant, ces besoins devront être formalisés en lien avec les services des moyens (DSM/DOS).

Un plan de formation personnalisé (DIAS) pourra éventuellement être envisagé à cette occasion.

- Avril 2026 : DIPE - discipline d'origine

Si les corps d'inspection d'origine et d'accueil émettent un avis favorable, la DIPE informe les agents concernés par un retour signé de la candidature (annexe 1B), et leur rappelle les implications administratives du changement de discipline.

Les enseignants devront alors confirmer par mail ou courrier à leur gestionnaire DIPE leur engagement dans ce processus.

- Juillet 2026 : agent

Les enseignants retenus sont affectés à titre provisoire pour un temps complet dans leur nouvelle discipline. Ils restent cependant titulaires dans leurs discipline et établissement d'origine.

Exceptionnellement, en fonction des besoins du service et des nécessités de formation, ils peuvent bénéficier d'une décharge partielle de service.

2/ Année scolaire N+1 (2026-2027) : le parcours de reconversion

- Septembre 2026 : DIPE - discipline d'accueil

L'enseignant sera placé, en fonction des recommandations des corps d'inspection, en début d'année scolaire dans une des deux situations suivantes :

- mise en situation sans décharge de service,
- mise en situation avec formation partielle dans le cadre d'un DIAS avec accompagnement par un tuteur et le corps d'inspection.

- Février 2027 : corps d'inspection

Les corps d'inspection évaluent l'aptitude de l'enseignant à exercer dans la discipline d'accueil. Le rapport d'inspection est envoyé aux agents par le secrétariat des inspecteurs, afin qu'ils en prennent connaissance, et le visent avant de le retourner au secrétariat des inspecteurs, qui le transmettra à la DIPE pour classement au dossier de l'agent.

Selon l'avis du corps d'inspection, il peut y avoir reconduction durant une année du dispositif selon des modalités définies par eux.

Si le rapport est défavorable, l'enseignant sera réintégré dans ses poste et discipline d'origine.

- Mars/Avril 2027 : DIPE - discipline d'accueil

Si le rapport est favorable, l'ensemble du dossier (dossier de l'agent, avis favorable du corps d'inspection, avis favorable du recteur) est transmis par la DIPE - gestionnaire de la discipline d'accueil, à l'administration centrale (DGRH) pour validation du changement de discipline par arrêté ministériel.

Le changement de discipline présente alors un caractère définitif et l'enseignant ne peut plus renoncer au dispositif.

Participation obligatoire au mouvement : Le bénéficiaire, qu'il soit affecté en EPLE ou en ZR, participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, et bénéficie d'une bonification : à titre d'information elle s'élevait, pour le mouvement 2025, à 1500 points, dans cet ordre : sur l'ancien établissement, la commune, le département et l'académie non typés (cf. BA spécial sur le mouvement académique n° 535 du 10 mars 2025). L'ancienneté de poste est maintenue.

L'obtention d'un poste à titre définitif dans la nouvelle discipline sera conditionnée par la réception dans les services de l'arrêté ministériel de changement de discipline, et entraînera la perte de son poste dans sa discipline d'origine.

- Avril/mai 2027 : Ministère

Instruction des dossiers par le ministère (DGRH).

- Juin 2027 : Ministère - DIPE

La DGRH fait part des décisions ministérielles au service de gestion, qui l'envoie à l'intéressé.

III – CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPERATIONS

ANNEE SCOLAIRE N	ACTE DE GESTION
13 février année N	Date limite d'envoi des candidatures à la DIPE
Février	Examen des demandes par la DIPE
Mars	Transmission aux corps d'inspection des candidatures retenues.
Avril	Envoi des décisions favorables aux agents par la DIPE, pour confirmation des candidatures
Juillet	Arrêté d'affectation provisoire pris par la DIPE pour la durée de l'année scolaire N+1, en EPLE et dans la nouvelle discipline, et envoi à l'établissement
ANNEE SCOLAIRE N+1	ACTE DE GESTION
Septembre	Prise de poste provisoire, avec décharge possible
Février / Mars	Evaluation et rapport des enseignants par le corps d'inspection
Mars	Décision recteur et envoi par la DIPE : envoi des candidatures validées au ministère, ou reconduction pour une année supplémentaire, ou refus. Participation obligatoire au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline des agents retenus, avec bonification pour changement de discipline sur certains vœux (cf. BA mouvement intra)
Avril / mai	Instruction des demandes par la DGRH
Juin	Réception des arrêtés de nomination dans la nouvelle discipline
Juin	Notification de l'affectation définitive dans la nouvelle discipline à la rentrée suivante.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ANNEXE 1A : DEMANDE DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE
RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027**

DONNÉES PERSONNELLES ET DE CARRIÈRE

NOM : PRENOM :

Date de naissance :/...../.....

Courriel :@ac-aix-marseille.fr

Corps / grade actuel

Discipline actuelle :

Affectation 2025/2026 :

Discipline demandée :

.....
(pour l'économie-gestion et sciences de l'ingénieur, préciser l'option)

DIPLÔMES JUSTIFIANT LA DEMANDE

Doctorat	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 2 (bac + 5)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou bac + 4)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Licence	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Autre(s) diplômes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
.....			

Le :/...../.....

Signature du candidat :

Le :/...../.....

Signature et tampon du chef d'établissement :

RAPPEL : Vous devez joindre au dossier d'inscription :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation, adressée à Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, sous couvert du chef d'établissement
- Copie des diplômes (ou toute pièce justifiant la demande)

AVIS D'OPPORTUNITÉ PAR LA DIPE APRÈS ANALYSE DES BESOINS :

FAVORABLE *Motif du refus

DÉFAVORABLE*

Aix-en-Provence, le/...../.....

Signature

ANNEXE 1B : AVIS DES CORPS D'INSPECTION -
DEMANDE DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE
RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

NOM : **PRENOM :**

AVIS DU CORPS D'INSPECTION D'ORIGINE : Dans tous les cas joindre un avis.

- FAVORABLE
 DÉFAVORABLE
-
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aix-en-Provence, le/..../.....

NOM

Signature

AVIS DU CORPS D'INSPECTION D'ACCUEIL : Dans tous les cas joindre un avis.

- FAVORABLE
 DÉFAVORABLE (cf. rapport d'inspection ci-joint)
-
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aix-en-Provence, le/..../.....

NOM

Signature

DECISION RECTEUR :

- FAVORABLE
 DÉFAVORABLE

Aix-en-Provence, le/..../
Signature

Voies et Délais de recours

" Si le cas échéant vous entendez contester cette décision, vous devez le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr